

CONVOCATION : 13 juin 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : MARC Françoise, WIOLAND Nathalie-Marie, BEAUX Caroline, GUEDOU Justine et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, FRANCESCHI Alain, CHANDY Alain, LABRIET Daniel, BENOIT Pierre, JASIAK Guillaume.

Ont donné procuration : Madame DEBONNET Géraldine à Monsieur CHANDY Alain, Madame COLAS Corinne à Monsieur GEORGE Yvan, Monsieur HENQUI Philippe à Monsieur BENOIT Pierre et Madame MARIOTTE Béatrice à Monsieur CHARTREUX Fabrice.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame WIOLAND Nathalie-Marie.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Indemnité du Maire
 - 2 - Suppression emploi avenir
 - 3 – Contrat CAE
 - 4 – Classement domaine public
 - 5 – Tarif transport taxi
 - 6 – Demande subvention auprès du Conseil Départemental
 - 7 – Tarif loyer logement communal
 - 8 – Modifications budgétaires
 - 9 – Résiliation convention balayage
 - 10 – Demande remboursement expertise suite à péril imminent
 - 11 – Vente de bois et attribution des coupes affouagères
 - 12 – Compte rendu des décisions du Maire
- Informations diverses

Mme WIOLAND Nathalie-Marie est élue secrétaire de séance.

M. le Maire informe le conseil municipal de la réception, en date du 15 juin 2016, de l'arrêté de projet de périmètre de M. le Préfet concernant la fusion de la Communauté de Communes du Toullois sans la commune d'Hamonville et de la communauté de communes de Hazelle en Haye. M. le Préfet informe dans son courrier que les organes délibérants des EPCI et les conseils municipaux ont un délai de 75 jours à compter de la réception de ce courrier pour délibérer et rendre leur avis sur l'arrêté de projet de périmètre. (C'est-à-dire jusqu'au 28 août 2016). M. le Préfet attire notre attention qu'à défaut d'avis exprimé au terme du délai précité, il le considérera comme favorable au projet qui nous est soumis. Cette demande étant arrivée après la convocation du Conseil Municipal il est donc impossible de rajouter ce point à l'ordre du jour. M. le Maire propose deux solutions :

- Convocation du Conseil Municipal pour délibérer sur ce point.
- Ne pas délibérer sur ce point et donc exprimer à défaut son accord.

M. le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un est contre ce projet de périmètre et quelle décision souhaite prendre le Conseil Municipal.

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2016
A l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas délibéré sur ce projet de périmètre et donc d'être favorable au projet qui nous est soumis.

1 – Indemnité du Maire

17.06.2016 – Délibération n°1 - INDEMNITE DE FONCTIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande de M. le Maire de conserver ses indemnités à un taux inférieur au plafond et rester sur le taux voté le 11 avril 2014,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 43% de l'indice 1015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide et avec effet au 1 janvier 2016 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 26.23 % de l'indice 1015
- Confirme les montants des indemnités de fonctions pour chacun des Adjointes à 20.69 % de l'indice 1015.

2 – Suppression emploi avenir

17.06.2016 – Délibération n°2 – SUPPRESSION D EMPLOIS AVENIR

Vu la délibération du 29 septembre 2014 créant 2 postes en emploi avenir :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Encadrement enfants école, cantine, CLSH, NAP, ménage...	35 h	Smic mensuel

Considérant que ces deux postes ne sont plus pourvus, et qu'aucun recrutement n'est prévu,

Monsieur le Maire propose de supprimer ces deux postes d'emploi avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer les deux postes en emploi avenir énoncé ci-dessus.

3 – Contrat CAE

17.06.2016 – Délibération n°3 – CREATION CONTRAT CAE

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2016

Le Maire informe l'assemblée : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en

simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non- marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent à la banque postale, préparation et animation NAP, ménage... à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée initiale de 6 mois à compter du 17 août 2016, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent à la banque postale, préparation et animations NAP, ménage... à temps complet pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition du Maire
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en CAE.
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

4 – Classement domaine public

17.06.2016 – Délibération n°4 – CLASSEMENT DOMAINE PUBLIC DE PARKINGS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1

Conformément à l'article L.2111-3 du code général de la propriété des personnes publiques, s'il n'en est disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public ;

Vu la situation du parking situé rue du Saint Esprit cadastré AB 858 (*cf cadastre en pièce jointe*) et qui est affecté à l'usage du public depuis mai 2015;

Vu la situation du parking situé rue de l'Eglise cadastré AB 325 (*cf cadastre en pièce jointe*) et qui est affecté à l'usage du public depuis juin 2015;

Monsieur le Maire propose de classer les parkings situés rue du Saint Esprit et rue de l'Eglise ainsi que leur intégration dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2016

- Décide concernant les parkings situés rue du Saint Esprit et rue de l'Eglise de les classer dans le domaine public de la commune.
- Charge le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à cette reconnaissance.

5 – Tarif transport taxi

17.06.2016 – Délibération n°5 – TARIF TRANSPORT TAXI

Vu la décision du Conseil Municipal décidant l'organisation d'un transport ponctuel, le premier mercredi de chaque mois, pour les habitants de la commune ;
Dans le cas où ce service se mettra en place,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le tarif du transport aux usagers (aller-retour) à 4 € TTC par personne.

6 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

17.06.2016 – Délibération n°6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le projet de réfection d'une partie de la Grande rue à Domgermain pour un montant de 24 160 € H.T. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du soutien aux communes fragiles pour ce projet inscrit au budget 2016.

7 – Tarif loyer logement communal

17.06.2016 – Délibération n°7 – TARIF LOYER LOGEMENT COMMUNAL

Vu les travaux d'amélioration énergétique (remplacement des fenêtres et des portes) réalisés sur le logement communal situé au 23 rue de la Poste,
Vu le bail de location qui précise dans l'article 10 la possibilité de modifier le montant du loyer lorsque des travaux d'amélioration ont été effectués sur le logement,
Vu l'accord de la locataire actuelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix du loyer mensuel du logement situé 23 rue de la Poste à 461.89 € à compter du 1^{er} août,
- Décide que le montant des charges mensuelles reste inchangé à 38.11 €,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat de location.

8 – Modifications budgétaire

17.06.2016 – Délibération n°8 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art – chap. -	montant	Art – chap. -	montant
615221 (011)	-2 210.00		
023 (023)	2 210.00		

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Art – Chap - opération	montant	Art – Chap - opération	montant
2111 (21)	2 210.00	021 (021)	2 210.00
Total dépenses	2 210.00	Total recettes	2 210.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative proposée ci-dessus par M. le Maire.

9 – Résiliation convention balayage

17.06.2016 – Délibération n°9 – RESILIATION CONVENTION BALAYAGE

Vu la délibération du 29 août 2014,

Vu la convention de balayage signée avec la commune d'Ecrouves le 01 septembre 2014,

Considérant que la commune d'Ecrouves n'a plus le matériel nécessaire au balayage des rues et que de ce fait la convention devient caduque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à résilier la convention désignée ci-dessus.

10 – Demande de remboursement expertise suite à péril imminent

**17.06.2016 – Délibération n°10 – DEMANDE REMBOURSEMENT EXPERTISE
SUITE A PERIL IMMINENT**

Vu l'arrêté de péril imminent concernant le bâtiment d'habitation sise à 10 rue Saint

Maurice pris le 03 mai 2016,

Vu la nomination par le Tribunal Administratif de Nancy d'un expert,

Vu l'ordonnance du Juge du Tribunal Administratif,

Considérant que les frais d'expertise engagés par la commune peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du propriétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à récupérer la somme de 1 539.12 € auprès de Monsieur Thierry JACQUES correspondant à l'expertise.

11 – Vente de bois et attribution des coupes affouagères

17.06.2016 – Délibération n°11 – VENTE DE BOIS ET ATTRIBUTION DES COUPES D'AFFOUAGES

Le conseil municipal décide de fixer la destination des coupes issues de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord d'exploiter les parcelles martelées de l'exercice 2016 de la manière suivante
 - a) La parcelle 2 sera vendue en bloc et sur pied.
 - b) Les parcelles 6 il et 34 seront vendues en bois façonnés et en affouages.
- Fixe ci-après la destination et les conditions d'exploitation des produits de cette coupe :

Bois de feu délivré aux affouagistes réglementairement inscrits sur l'année 2016 et comprenant :

- a) Pour la parcelle 6 il : Les tiges de 35 cm de diamètre abattues au préalable par une entreprise de travaux forestiers, les tiges d'un diamètre inférieur à 35 cm, ainsi que les houppiers des arbres vendus en bois d'œuvre.
- b) Pour la parcelle 34 : les tiges de 35 cm de diamètre abattues au préalable par une entreprise de travaux forestiers ainsi que les houppiers des arbres vendus en bois d'œuvre.

L'exploitation se fera :

- Pour le bois d'œuvre, par entreprise de travaux forestiers contractant spécialement avec la commune.

- Pour le bois de feu, directement par les affouagistes après partage sur pied (hors tiges dangereuses).

Sous la responsabilité des trois garants :

- Yvan GEORGE
- Alain CHANDY

12 – Compte rendu des décisions du Maire

17.06.2016 – 12 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date des 11 avril 2014 et 13 juin 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 01/01/2016.

- Décision 6/2016 :

Mise aux normes de la salle du Parvis de l'Eglise : Ets SAS Thierry BAUER pour un montant de 38 149.80 € T.T.C ; Menuiseries intérieures-extérieures : Ebénisterie BASTIEN SARL pour un montant de 5 389.20 € T.T.C. (Décision n°6/2016).

- Achats et travaux :

OBJET	TITULAIRE	MONTANT T.T.C
Réfection Grande rue	Colas Est	28 992.00 €
Barrières parking école	JPP Direct	3 326.40 €
Marquage rétrécissement chaussée	Aximum	3 300.00 €
Balise J11	JPP Direct	1 380.00 €
Bacs à fleurs	Hahn France	2 010.40 €
Aménagement paysager	Houot paysages	8 309.90 €

- Contrat :

- contrat d'entretien et maintenance chauffage école-périscolaire.
- contrat animation NAP
- contrat artificier 14 juillet
- contrat fête de la musique
- sorties CLSH à Fraispertuis et à Favières

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
1	17.02.2016	G520-521-522-523-524-516, 8 rue du Tahon
2	13.02.2016	AE354, 9 rue des Troenes
3	17.02.2016	AB98, 5 rue du Petit Puits
4	08.03.2016	AB159, 9 grande rue
5	10.05.2016	AB105, 51 grande rue

Informations diverses

- Panneau d'informations : M. le Maire fait don à la commune d'un panneau lumineux d'informations qui sera installé (sur un poteau électrique) très prochainement rue de la Gare proche du city stade. Ce panneau permettra de remplacer le bulletin communal et facilitera la diffusion des informations aux administrés.
- Désignation d'un référent communal « Habitat » dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : les conseillers municipaux suggèrent que M. Carrillo soit le référent communal.
- Vu le bilan plutôt positif du salon de coiffure et la mise en vente du fond de commerce sur le « bon coin », le Conseil Municipal n'est pas favorable à une baisse du loyer commercial.
- Suite à la suppression du CCAS une commission chargée de l'action sociale a été mise en place. Une participation des membres de cette commission est souhaitée pour les diverses actions menées : plan canicule, colis et repas des anciens.....
- Balayage de la commune effectué par l'entreprise « Loisy » : Un passage 4 fois par an sera effectué par cette entreprise rue des Tuileries, allée des Troènes, Lot. Les Maronniers, la Cour de Bois le Comte, rue de la Gare et rue des Grèves. Soit 4 kms de voiries au lieu de 1.6 kms auparavant.
- Vente de bois par l'ONF : M. Chandy informe que 67 m3 ont été vendus pour environ 8 800.00 €.
- La Grande rue (du PR 0+000 au PR0+399) est désormais intégrée dans le domaine communal depuis le 09 mai 2016, date de signature de l'arrêté départemental portant déclassement de la RD11.
- Les conseillers municipaux demandent s'il y a des nouvelles sur l'installation d'une machine à pain sur la commune. M. le Maire va prendre rendez-vous avec le boulanger.
- Chicanes : M. le Maire a pris contact avec les transports Ted qui lui ont confirmé ne pas avoir de problèmes avec l'installation des chicanes. Plusieurs communes souhaitent mettre en place cette mise en sécurité. Ces chicanes ont été installées suite à de nombreuses plaintes sur la vitesse excessive. Les panneaux de signalisation de chicanes ne sont pas obligatoires, un panneau limitant la vitesse à 30 km/h sera par contre installé avant les chicanes et le radar pédagogique sera donc reprogrammé à 30 km/h.
- Le Conseil Municipal apprécie la mise en valeur de l'entrée du village.